

---

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par 9396-5432 Québec inc. a pour but d'aménager, au 1580, rue Notre-Dame, un accès en demi-cercle en cour avant dont la partie parallèle à la rue serait implantée à même la ligne avant de terrain (0 mètre) au lieu de 3 mètres, ce qui déroge à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par madame Johanne Bourque a pour but d'agrandir le bâtiment principal situé au 220, rue des Camomilles, à une distance de 6,8 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Louis-Philippe Chicoine a pour but d'agrandir le bâtiment principal situé au 90, terrasse Miron, à une distance de 6,3 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Maxime Thiboutot a pour but de construire, au 264, rue Notre-Dame, un gazebo d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> au lieu de 18 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 29 mars 2022.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 mars 2022.

---

Marie-Josée Charron, greffière